



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **25 février 2008**

Décision n° **B-2008-6041**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un tènement industriel situé 28, rue de la Feyssine et appartenant à l'indivision Vogel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 18 février 2008

Compte-rendu affiché le : 26 février 2008

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Darne J., Colin, Mme Elmalian, MM. Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatet, M. Blein.

Absents excusés : M. Bret, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Charrier, Muet (pouvoir à Mme Gelas), Reppelin, Vesco (pouvoir à M. Barral), Polga, Crimier (pouvoir à M. Dumont), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Daclin, Mme Mailler.

Bureau du 25 février 2008**Décision n° B-2008-6041**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un tènement industriel situé 28, rue de la Feyssine et appartenant à l'indivision Vogel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du développement du projet économique en liaison avec le domaine scientifique de la Doua, la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'une partie du tènement immobilier situé 28, rue de la Feyssine à Villeurbanne, appartenant à l'indivision Vogel.

Il s'agit d'un tènement, d'une superficie totale de 3 400 mètres carrés comprenant une partie habitation et une partie activité, cadastré sous les numéros 96, 122 et 123 de la section AK.

La Communauté urbaine se porterait acquéreur des bâtiments d'activités, libres de toute location ou occupation, représentant une superficie utile de 1 200 mètres carrés environ ainsi que d'une partie des parcelles de terrain sur lesquelles ils sont situés, représentant 2 670 mètres carrés environ. Un document d'arpentage de division déterminera la superficie exacte des parcelles à acquérir.

Une servitude de passage au profit de la Communauté urbaine sera instituée sur la parcelle restant la propriété de l'indivision Vogel et ce, pour une durée de trois ans.

Un accord est intervenu sur le principe d'une acquisition au prix de 430 000 €, biens cédés libres de toute occupation ou location, admis par le service France domaine.

La Communauté urbaine prendra à sa charge :

- le coût de la construction d'une clôture entre la partie activité et la partie habitation restant la propriété de l'indivision Vogel, représentant une dépense de l'ordre de 16 000 € TTC,

- les sondages du sol pour la recherche d'une éventuelle pollution pour un montant de 3 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de l'acquisition d'un tènement industriel appartenant à l'indivision Vogel et situé 28, rue de la Feyssine à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1209 le 21 janvier 2008 pour la somme de 8 200 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine : compte 213 800 - fonction 824 - opération 1209 pour un montant de 430 000 € pour l'acquisition, de 5 500 € pour les frais d'actes notariés, compte 231 230 concernant les travaux pour un montant de 16 000 € et compte 617 300 concernant les sondages du sol pour un montant de 3 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,